

ARRÊTÉ N°341

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JEUDI 11 JUIN 2026

“EN AVANT LE MONDIAL“

PLACE LUCIE AUBRAC



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande formulée par Mme VARLET Dorothée, directrice de « Maison pour Tous » N°5 rue René Crozet 51300 Vitry le François, le 13 Avril 2026
- Considérant qu'une manifestation est programmée :
 - ✧ le Jeudi 11 Juin 2026 de 17h à 20h, place Lucie Aubrac à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette manifestation, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit le Jeudi 11 Juin 2026, de 12h00 à 21h30 sur la totalité de la place Lucie Aubrac à 51300 Vitry-le-François.

La place sera réservée exclusivement à la manifestation citée ci-dessus.



www.vitry-le-francois.net

C.S. 50420 • 51308 Vitry-le-François Cedex

Tél. 03 26 41 22 77 • Fax. 03 26 41 22 88

secretariat.general@vitry-le-francois.net

ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue pendant la durée de la manifestation. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir de la manifestation, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons. Tous les accès menant sur la place Lucie Aubrac seront condamnés par des barrières Vauban ou par des véhicules selon la demande de la Sous-Préfecture.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ - EXÉCUTION :

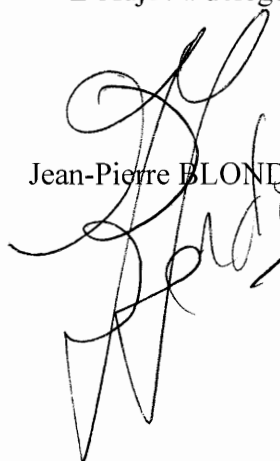
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 21 Mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en~~
Sous-Préfecture le
et de la publication le 21 MAI 2026
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU

